



1

Script

- Introduction
- Histoire de la fpa
- Le système des 3 piliers
- La fondation de Prévoyance Film et Audiovision
 - Pour qui?
 - **Plans de prévoyance A, B, C, D, SF**
 - Comprendre le certificat de prévoyance
- Comment se forme une prévoyance professionnelle insuffisante?

2

2



Monika Wild,
directrice

Brigitte Zimmermann,
secrétariat

Fondation de prévoyance Film et Audiovision
Stallikerstrasse 1a, 8906 Bonstetten
Phone: +41 44 700 09 46
Mail: sekretariat@vfa-fpa.ch



3

La Fondation de prévoyance Film et Audiovision:

Fondée en 1985 par les associations de la branche cinématographique, la Fondation de prévoyance film et audiovision (fpa) propose des solutions de prévoyance dans le cadre du 2ème pilier qui prennent en compte les spécificités des professionnels du cinéma. Ainsi elle permet d'assurer non seulement les employés fixes, dont les engagements sont de durée indéterminée, mais également les employés intermittents et les personnes indépendantes.

4

4

Organisation

État octobre 2025

Membres du conseil de fondation depuis 25.06.2025

Représentants des employeurs

Matthias Münger, IG (président)

Laura Kerstjens, SFP

Rudi Haller, SFA

Gianclaudio Meyer, GSFA

Andreas Mikos, SFA

Représentants des salariés Arbeitnehmende

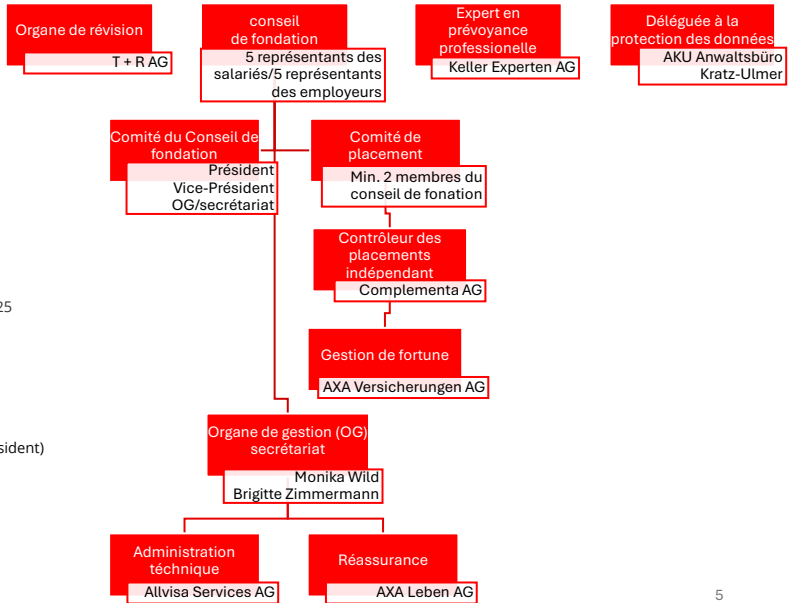
Daniel Brühlhart, Institutionen/Suissimage (vice-président)

Christian Schläpfer, SSFV

Monica Rottmeyer, SSFV

Gabriela Kasperski, VPS/ASP

Thomas Isler, ARF/FDS



5

5

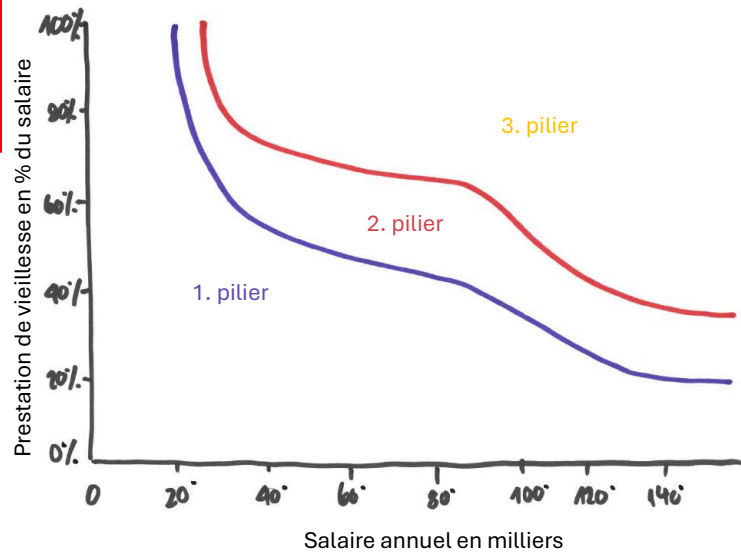


Le système des 3 piliers

6

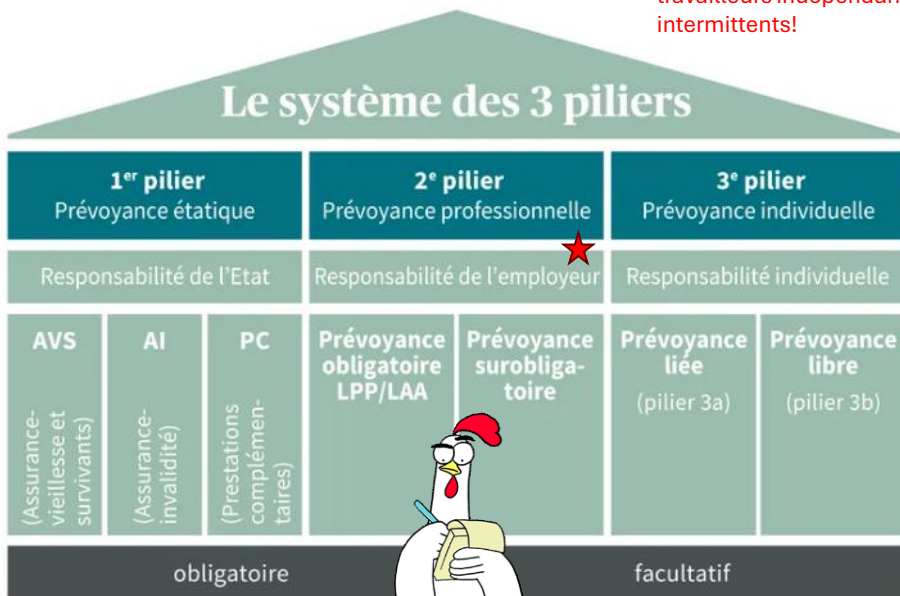
6

objectif de prévoyance



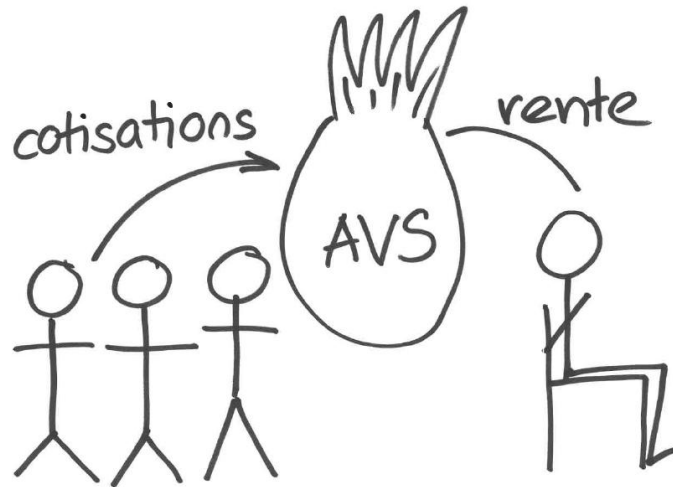
7

★ et sous la responsabilité des travailleurs indépendants et des intermittents!



8

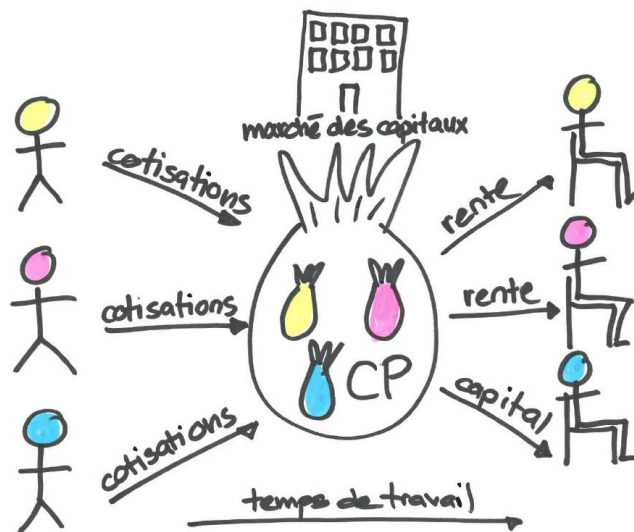
Système de répartition pour le financement de l'AVS/AI



9

9

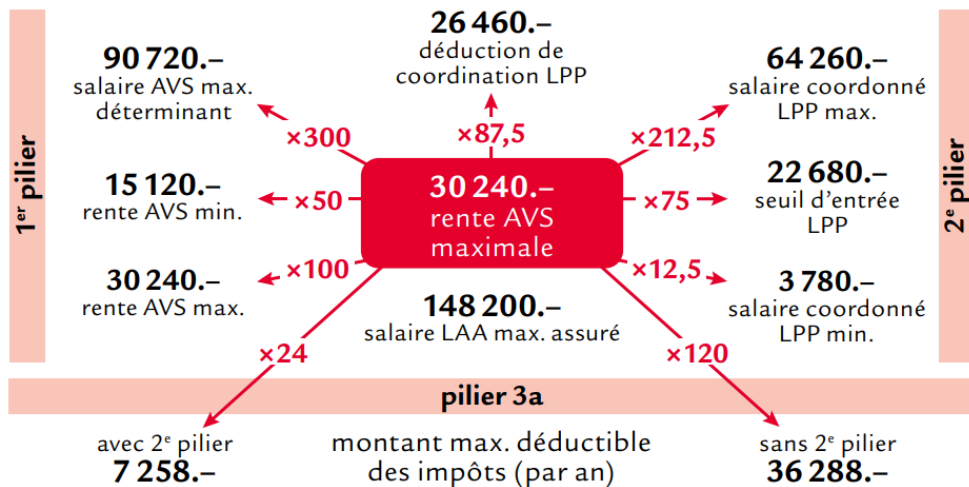
Système de capitalisation pour les caisses de prévoyance



10

10

Chiffres clés AVS / LPP / LAA (dès le 01.01.2025)



11

11

Calcul de la rente AVS

- La rente AVS est calculée sur la base des facteurs suivants:
 - Revenu annuel moyen
 - Revenu AVS + revenu fictif provenant des cotisations des personnes sans activité lucrative
 - Bonifications pour tâches éducatives et d'assistance
 - divisé par le nombre d'années de cotisation (maximum 44 ans → échelle 44)
- Les lacunes de cotisation réduisent la rente:
 - pour chaque année manquante ≈ 2.3 % réduction
 - exemple: 40 années de cotisation au lieu de 44 → ca. 9.2 % moins de rente
 - Avec un revenu de CHF 55'500:
 - échelle 44: CHF 2'056.- par mois
 - échelle 40 (avec 4 années manquantes): ca. CHF 1'868.- par mois

12

12

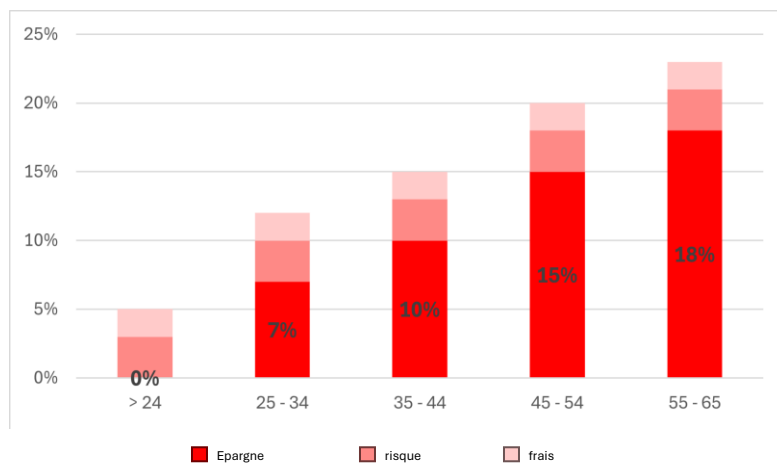
LPP

Lois sur la Prévoyance Professionnelle

est une loi minimale!

14

LPP – contribution sur le salaire coordonné (entre CHF 3'780 – CHF 64'260)

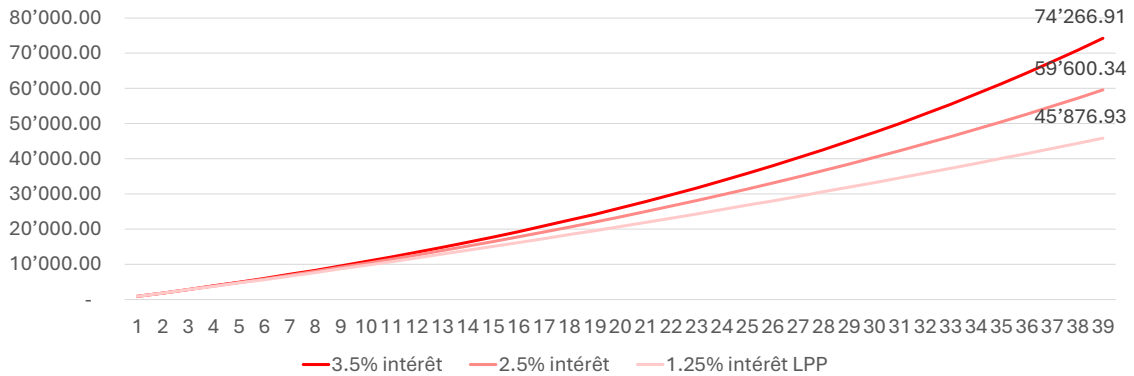


15

15

L'effet des intérêts composés

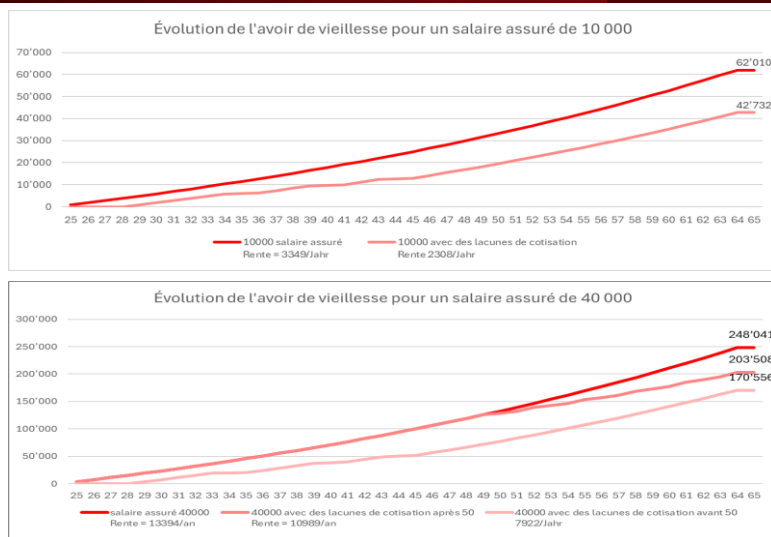
(salaire assuré 10'000 – cotisation épargne par an: CHF 920.00)



16

16

Effet de lacunes de cotisation



17

17

Les engagements de moins de trois mois et jusqu'à 22 680 CHF de salaire annuel (seuil d'entrée en vigueur en 2025) ne sont pas obligatoirement assurés !!

Les travailleurs indépendants ayant plusieurs engagements de courte durée sont désavantagés sans solution pré/surobligatoire.

C'est pourquoi:

Vorsorgestiftung Film und Audiovision
Fondation de Prévoyance Film et Audiovision



18

18

Assurance facultative Art. 46 LPP

- ¹ Tout salarié au service de plusieurs employeurs, dont le salaire annuel total dépasse 22 680 francs, peut, s'il n'est pas déjà obligatoirement assuré, se faire assurer à titre facultatif [...], si les dispositions réglementaires de celle-ci le prévoient.
- ² Lorsqu'il est déjà assuré obligatoirement auprès d'une institution de prévoyance, le salarié peut contracter [...] pour le salaire versé par les autres employeurs.
- ³ Le salarié qui paie directement des cotisations à l'institution de prévoyance a droit au remboursement par chaque employeur de la moitié des cotisations afférentes au salaire qu'il lui a versé. Une attestation de l'institution de prévoyance indiquera le montant de la contribution due par l'employeur.
- ⁴ À la demande du salarié, l'institution de prévoyance se chargera de recouvrer les créances auprès des employeurs.

19

19

Plan de prévoyance SF

FPA - Cotisations pour für intermittents
12% sur le salaire AVS à décompterohn

La moitié de la cotisation est prise en charge par
l'employeur.

20

20

Contributions aux risques et aux coûts fpa

Plan de prévoyance	La prime de risque comprend les suppléments suivants			
	risque	compensation du renchérissement	Frais d'administration	Total
Plan A (salaire coordonné)	1.70%	0.20%	0.70%	2.60%
Plan B (salaire AVS)	2.10%	0.20%	0.70%	3.00%
Plan C (salaire AVS)	1.30%	0.20%	0.70%	2.20%
Plan D (salaire coordonné)	1.60%	0.20%	0.70%	2.50%
Plan D Plus (salaire coordonné)	1.60%	0.20%	0.70%	2.50%
Plan SF (salaire rapporté, min. 10'000)	(couverture accident incl.) 1.90%	0.20%	0.70%	2.80%

21

21

Contributions d'épargne - fpa

Plan de prévoyance	Contributions d'épargne			
	25-34	35-44	45-54	55-
Plan A (salaire coordonné)	8.00%	11.00%	16.00%	19.00%
Plan B (salaire AVS)	13.00%	13.00%	13.00%	13.00%
Plan C (salaire AVS)	6.00%	8.10%	11.70%	13.80%
Plan D (salaire coordonné)	13.00%	16.00%	19.00%	22.00%
Plan D Plus (salaire coordonné)	16.20%	20.00%	23.60%	27.40%
Plan SF (salaire rapporté, min. 10'000)	Différence entre 12 % du salaire assuré et la contribution aux risques et aux coûts (9,2 %*)			
* Uniquement si le salaire déclaré correspond au salaire assuré!!				

22

22

Exemple de calcul du décompte Personne âgée de 37 ans

40'000.00	salaire annuel annocé = salaire assuré
40'000.00	salaire AVS décompté
4'800.00	12% du salaire AVS
-1'120.00	2.80% contribution de risque du salaire assuré
Calcul de contrôle LPP:	
13'540.00	salaire LPP coordonné
-460.80	3.40% contribution de risque LPP
-1'353.60	10.00% contribution d'épargne LPP
-	Augmentation de la cotisation de risque liée à la LPP
-2'473.60	Cotisations minimales tenant compte du compte témoin LPP
2'326.40	+ = bonification d'épargne surobligatoire, - = charge supplémentaire

23

23

Exemple de calcul du décompte Personne > âgée de 55 ans

110'000.00	salaire annuel annoncé = salaire assuré
113'378.00	salaire AVS décompté
13'605.60	12% du salaire AVS
-3'080.00	2.80% contribution de risque du salaire assuré

Calcul de contrôle LPP:

64'260.00	salaire LPP coordonné
-2'185.20	3.40% contribution de risque LPP
-11'566.80	18.00% contribution d'épargne LPP
1'041.20	Contribution d'allègement pour les personnes âgées de 55 ans et plus
-	Augmentation de la cotisation de risque liée à la LPP
-13'605.60	Cotisations minimales tenant compte du compte témoin LPP
0.00	+ = bonification d'épargne surobligatoire, - = charge supplémentaire

24

24

Si le salaire déclaré
ne correspond pas
au salaire AVS
effectif:



25

25

Exemple de calcul du décompte

Personne âgée de 47 ans

10'000.00	salaire annuel annocé = salaire assuré
81'589.00	salaire AVS décompté
9'790.80	12% du salaire AVS
-280.00	2.80% contribution de risque du salaire assuré
Calcul de contrôle LPP:	
55'129.00	salaire LPP coordonné
-1'874.40	3.40% contribution de risque LPP
-8'269.20	15.00% contribution d'épargne LPP
-1'594.40	Augmentation de la cotisation de risque liée à la LPP
-10'143.60	Cotisations minimales tenant compte du compte témoin LPP
-352.80	+ = bonification d'épargne surobligatoire, - = charge supplémentaire

26

26

Exemple de calcul du décompte

Personne âgée de < 25 ans (couverture de risque uniquement)

35'000.00	salaire annuel annocé = salaire assuré
15'000.00	salaire AVS décompté
420.00	2.80% du salaire AVS
-980.00	2.80% contribution de risque du salaire assuré
Calcul de contrôle LPP:	
-	salaire LPP coordonné
-	3.40% contribution de risque LPP
-	0.00% contribution d'épargne LPP
-	Augmentation de la cotisation de risque liée à la LPP
-980.00	Cotisations minimales tenant compte du compte témoin LPP
-560.00	+ = bonification d'épargne surobligatoire, - = charge supplémentaire

27

27

Données personnelles / salaire assuré

Vorsorgestiftung Film und Audiovision
Fondation de Prévoyance Film et Audiovision

Personnel / Confidentiel
Monsieur
1005 Lausanne

Plan
No d'assurance sociale
Date de naissance
Etat civil
Entrée dans la Caisse de pension
Arrivée à l'âge de la retraite

SF
30.09.1993
célibataire
01.07.2018
30.09.2058

Certificat de prévoyance au 01.01.2025

Données de base (en CHF)
Salaire annuel assuré

Cotisations (en CHF)
30'000.00

Si quelque chose n'est pas correct, veuillez le signaler à : vfa-fpa@alvsa-services.ch

30

30

Prestations de prévoyance

Prestations de prévoyance		selon LPP	Total
Prestations de vieillesse projetées			
Avoir d'épargne à l'âge de la retraite 65	(Projection sans intérêts)	22'815.50	117'534.30
Avoir d'épargne à l'âge de la retraite 65	(Taux de projection: 1.50%)	28'883.75	159'838.85
ou Rente de vieillesse annuelle	(Le taux de conversion 5.40%)	1'963.80	8'631.00
Prestations en cas d'invalidité			
Rente d'invalidité annuelle			15'000.00
Rente pour enfant d'invalidité annuelle			3'000.00
Prestations en cas de décès			
Rente de conjoint annuelle*			9'000.00
Rente d'orphelin annuelle			3'000.00
Capital au décès			selon règlement
* Pour avoir droit à une rente de partenaire, il faut déposer une déclaration de bénéficiaire écrite de son vivant.			

50% du salaire assuré

60% de la rente d'invalidité

Informations complémentaires				
Montant de rachat maximum possible selon le règlement			sur demande	
Versement anticipé maximal possible pour l'encouragement à la propriété du logement			24'025.70	
Versement anticipé pour l'encouragement à la propriété privée au			non	
Avoir mise en gage pour l'encouragement à la propriété privée			non	
Transfert à la suite du divorce au			non	
Prestation de libre passage à l'âge de 50 ans			Inconnue	
Prestation de libre passage en cas de mariage, le			-	
Première prestation de libre passage communiquée au 01.01.1995			Inconnue	

Retraite anticipée	Âge	Avoir de retraite estimé	plus compensation	RV probable	TC
	60	135'172.00	0.00	6'497.40	4.800%
	61	139'959.55	0.00	6'895.20	4.920%
	62	144'818.95	0.00	7'308.60	5.040%
	63	149'751.25	0.00	7'737.60	5.160%
	64	154'757.50	0.00	8'181.60	5.280%

31

31

Extrait de compte (au verso du certificat de prévoyance)

Extrait de compte au 01.01.2025			
Estimation de l'Évolution de l'épargne			
Avoir d'épargne	au 01.01.2024	dont LPP	Total
Cotisations d'épargne	année 2024	4'529.40	20'218.25
Apports / retraits	année 2024	598.80	3'302.00
Intérêts annuels	année 2024	0.00	0.00
		56.60	505.45
Avoir d'épargne	au 31.12.2024	5'184.80	24'025.70
Remarques			
Le présent certificat de prévoyance remplace les éventuels certificats antérieurs. Les dispositions du règlement demeurent réservées.			

32

32

Aperçu du compte Paiements des cotisations

VorsorgeStiftung Film und Audiovision
c/o Alhisa Services AG, Case postale, 8027 Zürich
Confidentiel

AGID1210100486

1005 Lausanne

Aperçu du compte : 01.01.2024 - 31.12.2024

Date d'envoi : 05.06.2025			
Date	Type de document	Texte	Montant
18.04.2024	Paiement reçu	[B. 74] - Q1/2024	120.00
26.04.2024	Paiement reçu	[B. 89] - Q1/2024	42.00
06.05.2024	Paiement reçu	[B. 124] - Q1/2024	312.00
27.06.2024	Paiement reçu	[B. 172] - Q1/2024	447.24
30.07.2024	Paiement reçu	[B. 271] - Q2/2024	436.80
31.07.2024	Paiement reçu	[B. 277] - Q2/2024	240.48
26.08.2024	Paiement reçu	[B. 336] - Q2/2024	477.68
03.01.2025	Paiement reçu	[B. 851] - 2024	666.30
16.01.2025	Paiement reçu	[B. 783] - Q4/2024	648.00
28.01.2025	Paiement reçu	[B. 909] - Q4/2024	723.60
31.12.2024	Solde en votre faveur		4'114.10

33

33

Décompte (comptes annuels)

Utilisation des cotisations

Décompte 2024

Comptes annuels

Salaire annuel assuré en vertu du règlement	CHF	30'000.00
Salaire annuel AVS décompté auprès de la fondation	CHF	34'284.00
Salaire annuel coordonné LPP	CHF	8'559.00

Période de décompte du 01.01.2024 - 31.12.2024

Libellé d'écriture		Revenu	Charges
Versements encaissés selon l'extrait de compte	CHF	4'114.10	12% du salaire décompté auprès de la fondation
Bonification de vieillesse LPP		CHF	599.15
Contribution de risque selon le salaire assuré		CHF	840.00
Contribution de risque selon la LPP		CHF	0.00
Total	CHF	4'114.10	CHF 1'439.15
Solde en votre faveur		CHF	2'674.95

Le solde en votre faveur a été intégré à votre avoir de vieillesse à titre de prime unique et il figure d'ores et déjà sur votre certificat personnel ci-joint.

34

34

Nobody is perfect!

Des différences d'arrondi jusqu'à CHF 0,60 peuvent apparaître, mais elles ne sont pas significatives pour la prévoyance vieillesse !

35

35

Comment apparaissent les lacunes de prévoyance ?

Absence de
décompte de la
part d'un
employeur

Salaire déclaré <
salaire AVS

Non-transfert
d'une prestation
de libre passage

Éventuellement
par un congé
sans solde

versement
anticipé pour
l'acquisition d'un
logement

versement
anticipé en cas
de divorce

36

36

Comment éviter les lacunes de prévoyance?

Contrôle du
relevé de compte

Déclaration en
temps utile des
adaptations
salariales

Transférer
immédiatement
les comptes de
libre passage

Verser
intégralement
les cotisations
de risque

Assurance
complémentaire,
rembourser le LEP
dès que possible

Rachat après
divorce

37

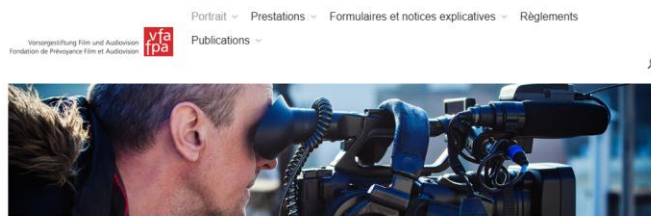
37

Questions?



38

38



Contact

Administration technique

L'administration technique se charge de toutes les questions concernant les dossiers des assurés (adhésion/sorties, décomptes, déclarations de salaires, changements d'adresse ou d'état civil, etc.).

Fondation de prévoyance film et audiovision
c/o Allvisa Services AG
Case postale, 8027 Zurich

Téléphone 052 208 92 84
[Email](#)

Gestion

La gestion se charge des questions d'organisation de la Fondation. Il vous conseille volontiers si vous avez l'intention d'adhérer à la Fondation de prévoyance.

Fondation de prévoyance fpa
Stalikerstrasse 1a
8906 Bonstetten

Téléphone 044 700 09 46
(Mardi - vendredi, 09h00-12h00)
[Email](#)

Liens rapides

→ [Contact](#)
→ [Inscription](#)
→ [Décompte PDF](#) - [Excel](#)

Coordonnées bancaires

UBS Switzerland AG, Uetlibergstrasse 231, 8045 Zürich
IBAN CH74 0023 0020 9042 1301 B
Bénéficiaire: Fondation de prévoyance film et audiovision, Stalikerstrasse 1a, 8906 Bonstetten

vfa | fpa | Vorsorgestiftung Film und Audiovision - Fondation de Prévoyance Film et Audiovision
Geschäftsführung: Stalikerstrasse 1a, Postfach, 8906 Bonstetten, sekretariat@vfa-fpa.ch
[Impressum](#) - [Datenschutz](#)

39

39

Si vous avez
des questions
ultérieurement:

Monika Wild

directrice

044 700 09 46

wild@vfa-fpa.ch

40